



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3315

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Villeurbanne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Llung

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 28 janvier 2019****Délibération n° 2019-3315**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Villeurbanne**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le PUP Gervais Bussière se situe à proximité de la place Wilson et des Charpennes à Villeurbanne, sur un site d'anciennes activités artisanales, enclavé à l'intérieur d'un îlot délimité par les rues Gervais Bussière à l'ouest, Francis de Pressensé au sud, Descartes à l'est et Alexis Péroncel au nord.

Le projet d'aménagement doit permettre le désenclavement et la construction des parcelles situées en cœur d'îlot.

Le programme de construction et le plan de composition d'ensemble conçus par le cabinet Dumétier auquel les études ont été confiées par les promoteurs, répondent aux objectifs suivants :

- permettre un renouvellement urbain du cœur de l'îlot, en cohérence avec son environnement,
- désenclaver l'îlot par la réalisation d'infrastructures de voirie,
- produire une offre de logements en mixité de produits, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages,
- garantir la qualité de l'architecture et des espaces extérieurs,
- promouvoir un habitat durable.

Par délibération du Conseil n° 2016-1133 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé les conventions de PUP avec 2 promoteurs immobiliers Kaufman & Broad, d'une part, et Vinci de l'autre.

Le projet immobilier, d'environ 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) représentant environ 210 logements est réparti en 4 îlots situés de part et d'autre de la rue Sadoyan, voie nouvelle créée par le PUP.

**II - Avenant n° 1 à la CMOU**

Le projet d'aménagement des espaces publics relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Par délibération du Conseil n° 2016-1250 du 30 mai 2016, la Métropole a décidé de mettre en place une CMOU à passer avec la Ville de Villeurbanne afin de réaliser l'ensemble des voiries et espaces publics de cette opération.

Cette CMOU a été signée le 28 février 2017.

Elle permet à la Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voiries, des espaces piétonniers et/ou cyclables, des places publiques, des réseaux d'assainissement et de récupération des eaux pluviales, des plantations d'alignement, du mobilier urbain et des corbeilles,
- la Ville de Villeurbanne, au titre de ses compétences générales et, notamment, en matière d'espaces verts, de jeux pour enfants et d'éclairage public.

Un décalage de plus de 5 mois entre les livraisons des programmes immobiliers de Kaufman & Broad et de Vinci impose de mettre en place un système d'éclairage public provisoire constitué de 7 poteaux d'éclairage montés sur des buses en béton.

Ces travaux complémentaires seront réalisés au titre des compétences générales de la Ville de Villeurbanne et nécessitent de passer un avenant à la CMOU.

Le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé à 6 112,50 € HT, soit 7 335 € TTC.

Le bilan prévisionnel de l'opération permet d'absorber cette dépense dans le cadre de l'autorisation de programme déjà allouée.

La Ville de Villeurbanne a donné son accord pour la prise en charge de la totalité du montant visé ci-dessus. Elle présentera cet avenant à la CMOU lors de son Conseil municipal du 11 février 2019.

Au terme des opérations, un avenant de régularisation de la convention de PUP permettra, le cas échéant, de solliciter une participation complémentaire des promoteurs Kaufmann & Broad et Vinci ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la CMOU à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne dans le cadre de la réalisation des voiries et espaces publics de l'îlot dit Gervais Bussière à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O5052 le 21 mars 2016 pour un montant de 7 335 € TTC en dépenses et de 7 335 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer, soit 7 335 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23, en 2019.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.**